



Demande de remboursement des frais téléphoniques

Par monaco1934

Bonjour,

Tout d'abord, pour expliciter ma question, voici le contexte :

Mes parents sont sur le point de divorcer (aucune procédure n'est encore lancée mais ça ne saurait tarder), car ma mère a décidé d'aller voir ailleurs et de "tomber amoureuse" d'un escroc sur Facebook, en lui envoyant près de 10 000?...

J'ai 19 ans et je suis en 2ème année d'apprentissage dans l'entreprise de mon père, ou travaille également ma mère...

Nous vivons sous le même toit moi, mes parents et ma soeur. Depuis 6 mois que j'ai découvert que ma mère allait voir ailleurs et 2 mois que mon père a été mis au courant, je ne lui adresse plus la parole.

Elle a tout d'abord essayé de se racheter en faisant mine de s'intéresser à moi mais ça n'a pas marché. Elle m'en veut alors terriblement de ne pas lui parler et en veut à mon père de "m'avoir retourné contre elle" (ce n'est pas lui qui est allé voir ailleurs...)

Aujourd'hui, elle me demande de lui rembourser mes frais d'abonnement mobile depuis la date de mon premier salaire, c'est-à-dire depuis septembre 2022, ce qui représente la somme d'à peu près 500?.

Elle me demande de lui verser la somme en espèces avant la fin de la semaine.

Voici donc ma question: suis-je tenu de lui rembourser ? Si je ne le fais pas, pourrais-je être inquiété ?

Je précise aussi qu'elle recevait jusqu'au mois dernier 150? d'allocations familiales.

Excusez-moi par avance pour l'inexactitude des termes et du vocabulaire utilisés, je suis ouvert à toutes suggestions d'amélioration !

Merci pour vos réponses que j'espère nombreuses,

Joseph

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous êtes majeur et vous avez un revenu, vous pouvez donc contribuer aux charges de logement, alimentation, chauffage, etc. Proposez une contribution compatible avec vos possibilités.

Vos parents ne sont pas obligés de vous payer le téléphone ni même de vous héberger.

Inversement vous n'êtes pas obligé de leur parler ni de rembourser les cadeaux qu'ils vous ont fait.

Ils ont une obligation alimentaire... mais selon leurs revenus. Elle pourrait être minimale, surtout suite à un divorce.

Préparez vous à des changements.

Par Isadore

Bonjour,

Déjà la vie personnelle de votre mère na rien à voir avec le sujet, elle est grande, elle fait ce qu'elle veut.

Vous n'êtes pas tenu de rembourser ce que votre mère a dépensé volontairement pour vous. Mais si elle est titulaire du contrat elle est en droit de résilier son abonnement téléphonique. Si c'est votre mère qui a souscrit ce contrat, vous risquez de voir votre abonnement coupé à tout moment si vous l'offensez. Vous aurez besoin de son accord si vous décidez de le reprendre à votre compte.

Vous seul pouvez décider d'une "amélioration" en cessant de faire la tête à votre mère.

Par janus2

Déjà la vie personnelle de votre mère na rien à voir avec le sujet, elle est grande, elle fait ce qu'elle veut.

Bah non...

Code civil :

Article 212

Version en vigueur depuis le 05 avril 2006

Modifié par Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 - art. 2 () JORF 5 avril 2006

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez rien à régler rétroactivement à votre mère , mais oui, elle peut gérer votre abonnement si elle le paie (et le couper)

Vos parents sont en pleine séparation : laissez les gérer (sachant qu'il n'y a jamais qu'un responsable dans une rupture ; il faut être deux... on ne part ailleurs si on a ce qu'il faut)L'infidélité est une faute , mais quand on décortique les années de mariage lors d'un divorce pour faute, la majorité du temps , on finit par une divorce aux torts partagés (devoir de communauté de vie ... au sens large, devoir de respect, de secours, d'assistance)

Je serai bien étonnée que la caf ait donné 150e pour vous, à votre mère , un jour .

Vous n'êtes plus considéré à charge depuis que vous avez perçu 55% du smic en salaire /mois, il reste donc un enfant qui ne permet pas d'avoir les ALF .

Enfin qui dit séparation, dit aussi changement niveau budget familial puisqu'il y aura aussi liquidation de biens et de 2 fois moins de revenus .

La situation professionnelle de votre mère fait penser que cela ne sera pas simple et que votre père devra potentiellement une prestation compensatoire .

S'ils sont mariés sans contrat, il est même possible que le sort de l'entreprise, si créée pendant le mariage, en soit affecté .

Si vous allez par la suite habiter avec votre père, il faudra aussi en tenir compte, car effectivement, une participation aux charges peut lui être utile (car oui, vos revenus vont compter dans le divorce)